



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 24 avril 2023

PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORET ET DE VÉGÉTATION

Interdiction exceptionnelle d'emploi du feu pour une période d'un mois

En raison des conditions inédites de sécheresse et au regard des dernières prévisions météorologiques, le préfet de l'Hérault, Hugues Moutouh, a décidé d'interdire l'emploi du feu pour une période d'un mois dans les secteurs du département sensibles au risque incendie¹. Ainsi, **jusqu'au 17 mai 2023, l'emploi du feu est interdit sur tous les terrains couverts de forêts, de bois, de plantations, de landes, garrigues et maquis.**

Si le brûlage des déchets verts de parcs et jardins (déchets de tonte, feuillages, branchages issus d'élagage de haies...) **est déjà prohibé par le règlement sanitaire départemental**, toute l'année en tout lieu (boisé ou non) et pour toute personne, **cette nouvelle mesure préfectorale élargit l'interdiction aux brûlages de végétaux coupés ou sur pied effectués par les professionnels, les agriculteurs et les forestiers.** Il s'agit de renforcer la prévention des incendies de forêt et de végétation pour des raisons évidentes de protection des personnes et des biens, mais aussi de l'environnement.

L'obligation légale de débroussaillage qui s'impose à certains propriétaires reste inchangée et revêt une importance particulière dans le contexte actuel. Le débroussaillage permet en effet d'éviter la propagation des feux et de faciliter l'intervention des services de lutte contre les incendies. **Toutefois, jusqu'au 17 mai 2023, les déchets issus du débroussaillage ne doivent pas être brûlés mais amenés en déchetterie, ou être broyés et stockés.**

Le préfet de l'Hérault a demandé à ses services de se mobiliser pour surveiller et réprimer toute mise à feu malveillante, susceptible d'être à l'origine d'un incendie. Pour rappel, le non-respect de l'interdiction de l'emploi du feu expose son auteur à des poursuites pénales. **En cas d'incendie, même involontaire, des amendes pouvant aller jusqu'à 150 000 € peuvent être prononcées, ainsi que des peines d'emprisonnement et le paiement de lourds dommages et intérêts.**

Si vous avez connaissance d'un départ de feu, composez immédiatement le 18 ou le 112.

Plus d'informations sur : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-foret/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies>

¹ Les zones de l'Hérault sont consultables suivant ce lien : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=83374497-0513-43a5-beb3-4622a14f2e3d&x=347672&y=5389869&z=0>